RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Acquisition d'un générateur arbitraire Radiofréquences

Date et heure limites de réception des offres :
LUNDI 07 DECEMBRE 2026 à 18:00

Institut polytechnique de Grenoble
DAFA / Service Achats
46 avenue Félix Viallet
38031 GRENOBLE CEDEX 1

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Acquisition d'un générateur arbitraire Radiofréquences
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Délai de validité des offres	6 mois
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Avec
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Délai de livraison	6 mois
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation....4
1.1 - Objet....4
1.2 - Mode de passation....4
1.3 - Type et forme de contrat....4
1.4 - Décomposition de la consultation....4
1.5 - Nomenclature....4
2 - Conditions de la consultation....4
2.1 - Délai de validité des offres....4
2.2 - Forme juridique du groupement....4
2.3 - Variantes....4
2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles....5
2.5 - Développement durable....5
3 - Conditions relatives au contrat....5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution....5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement....5
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité....5
4 - Contenu du dossier de consultation....5
5 - Présentation des candidatures et des offres....6
5.1 - Documents à produire....6
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis....7
6.1 - Transmission électronique....7
6.2 - Transmission sous support papier....8
7 - Examen des candidatures et des offres....8
7.1 - Sélection des candidatures....8
7.2 - Attribution des marchés....9
7.3 - Suite à donner à la consultation....10
7.3.1 - Documents à fournir par l'attributaire....10
7.3.2 - Mise au point....11
7.3.3 - Signature du marché....11
7.3.4 - Modalités relatives à la signature électronique....11
8 - Renseignements complémentaires....12
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact....12
8.2 - Procédures de recours....12

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne : **Acquisition d'un générateur arbitraire Radiofréquences**

Le présent marché a pour objet l'acquisition d'un générateur de formes d'onde arbitraires radiofréquences (AWG – Arbitrary Waveform Generator) destiné aux activités de recherche du laboratoire Grenoble INP – LCIS, UGA.

La prestation comprend la fourniture de l'équipement complet (logiciels, licences et accessoires nécessaires à son exploitation), sa livraison, son installation, sa mise en service, la formation des utilisateurs, la documentation et la garantie, dans les conditions définies au CCTP et au CCAP.

Lieu(x) d'exécution :
Grenoble INP LCIS
50, rue Barthélémy de Laffemas
26000 Valence

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire de fournitures, conclu à prix global et forfaitaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

En application de l'article L. 2113-10 du Code de la commande publique, la consultation n'est pas allotie, son objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code	Description
34999100-7	Générateurs de signaux
31711422-7	Matériel hyperfréquences
38500000-0	Appareils de contrôle et d'essai

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée. Les candidats présentent une offre conforme à l'ensemble des exigences minimales du CCTP.

2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles

Les candidats **peuvent** faire une proposition pour la prestation supplémentaire éventuelle suivante :

Code	Libelle	Description
PSE facultative n°1	Extension de garantie de 3 ans	Le soumissionnaire peut proposer une extension de la garantie constructeur d'une durée de trois (3) ans au-delà de la garantie de base prévue à l'article 9.1 du CCTP. Il la décrit dans le CRTE et la chiffre, sous forme de forfait, dans le CRF.

Conformément à l'article 4 du CCTP, la PSE n'est pas prise en compte dans le jugement des offres. L'absence de proposition pour la PSE n'entraîne pas l'irrégularité de l'offre. L'acheteur indique à la notification du marché s'il retient ou non la PSE proposée par l'attributaire.

2.5 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental, définies à l'article 10 du CCAP et à l'article 10 du CCTP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Les performances environnementales de l'offre font en outre l'objet d'un critère d'attribution pondéré à 10 % (article 7.2).

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Les délais d'exécution sont fixés à l'article 4.2 du CCAP : livraison dans un délai maximal de 6 mois à compter de la notification (le candidat peut proposer un délai plus court, qu'il indique dans le CRTE et qui sera repris à l'acte d'engagement), installation et mise en service dans les 30 jours suivant la livraison, formation dans les 3 jours suivant la mise en service. La garantie minimale est de 12 mois à compter de l'admission.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes. Le règlement intervient par un acompte de 60 % à la livraison et un solde de 40 % après admission (article 8.1 du CCAP).

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe RGPD
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le cadre de réponse financier (CRF)
- Le cadre de réponse technique et environnemental (CRTE)

- Les formulaires DC1 (lettre de candidature), DC2 (déclaration de candidat) et DC4 (déclaration de sous-traitance), accompagnés de leurs notices explicatives
- Le Registre Questions/Réponses, le cas échéant

Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS), approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021, n'est pas joint au DCE ; il est réputé connu des candidats.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique n'est acceptée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.
Toutefois, les pièces techniques (telles que fiches produits, notices techniques, certifications ou documentations d'origine) peuvent être fournies en langue anglaise, à condition qu'elles soient compréhensibles et directement exploitables par le pouvoir adjudicateur.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des principales livraisons de fournitures comparables effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Aucun niveau minimal de capacité n'est exigé.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
Le cadre de réponse financier (CRF), complété au format tableur	Non
Le cadre de réponse technique et environnemental (CRTE)	Non

Les pièces de l'offre ne requièrent pas de signature au stade du dépôt. Seul l'acte d'engagement, transmis à l'attributaire pressenti, devra être signé (article 7.3.3).

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Le CRTE et le CRF ne doivent pas être modifiés dans leur structure. Les engagements pris par le candidat dans ces documents ont valeur contractuelle. En cas de contradiction entre le CRTE et un document annexé par le candidat, le CRTE prévaut.

Les conditions générales de vente du candidat ne sont pas demandées ; si elles sont jointes, elles sont inopposables à l'acheteur.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des plis par voie électronique est obligatoire. Elle est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, la plateforme des achats de l'État (PLACE) : https://www.marches-publics.gouv.fr.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Grenoble INP - UGA - DAFA / Service Achats
46 avenue Félix Viallet
38031 Grenoble Cedex 1

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Il est recommandé aux candidats de s'identifier sur PLACE lors du téléchargement du DCE afin de recevoir les éventuelles modifications du dossier, les réponses aux questions et les échanges ultérieurs (demandes de compléments, négociation, notification).

Il est recommandé d'indiquer une adresse électronique durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité celle de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas des informations diffusées lors de la consultation en raison d'une erreur de saisie de son adresse, de la suppression de celle-ci ou d'un téléchargement anonyme.

⚠ **Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite**

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Rappel à l'ensemble des candidats potentiels :

- Une offre irrégulière s'entend comme étant une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale (L.2152-2 CCP) ;

- Une offre inacceptable s'entend comme étant une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure (L.2152-3 CCP) ;

- Une offre inappropriée s'entend comme étant une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation (L.2152-4 CCP).

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique	50.0 %
2.1-Bande passante analogique ≥ 11 GHz	*12.0 %*
2.2-Taux d'échantillonnage ≥ 25 GSa/s par voie utilisée	*12.0 %*
2.3-Amplitude ≥ 0,5 Vpp en single-ended sur 50 Ω	*4.0 %*
2.4-Temps de montée et de descente (20 %-80 %), mesurés en sortie RF sur une charge de 50 Ω, pour un signal rectangulaire généré avec les fronts les plus rapides permis par l'équipement.	*5.0 %*
2.5-Durée d'impulsion à mi-hauteur (FWHM, 50 % de l'amplitude crête), mesurée en sortie RF sur une charge de 50 Ω, pour une impulsion générée avec la durée minimale permise par l'équipement	*5.0 %*
2.6-Profondeur mémoire disponible par voie (GSa)	*4.0 %*
2.7-Qualité temporelle des impulsions	*4.0 %*
2.8-Conditions de mise en œuvre	*4.0 %*
3-Performances en matière de protection de l'environnement	10.0 %

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /100.
Les critères sont notés sur 100.
Les sous-critères sont notés sur 100.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Toute offre paraissant anormalement basse fait l'objet d'une demande de précisions dans les conditions des articles R. 2152-3 et R. 2152-4 du Code de la commande publique.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'acheteur se réserve la possibilité d'engager des négociations à l'issue de l'analyse des offres initiales. Il peut également attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

En cas de négociation, celle-ci est menée avec les candidats ayant remis les trois offres les mieux classées au regard des critères d'attribution. Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent être admises à la négociation, à condition de ne pas être anormalement basses ; les offres inappropriées sont éliminées.

La négociation est conduite par écrit sur PLACE, dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats, et peut se dérouler en une ou plusieurs phases. Elle peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix, sans pouvoir modifier les exigences minimales du CCTP ni les critères d'attribution et leur pondération. À son issue, les candidats remettent une offre finale, classée selon les critères et la méthode de notation de l'article 7.2.

L'offre la mieux classée est retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, dans le délai fixé par l'acheteur, qui ne pourra être supérieur à 8 jours.

7.3.1 - Documents à fournir par l'attributaire

Le soumissionnaire, auquel il est envisagé d'attribuer le marché, fournit dans le délai fixé dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :
- Le pouvoir du ou des signataires d'engager la personne qu'il représente (titulaire individuel ou groupement d'opérateurs économiques) ;
- Les certificats de conformité aux obligations fiscales et sociales ;
- L'attestation de non-emploi de travailleurs étrangers ou la liste nominative des travailleurs étrangers avec la date d'embauche et le titre valant autorisation de travail ;
- L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité ;
- Le numéro unique d'identification (SIREN) permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 du code de la commande publique ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion ;
- En cas de redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux demandés aux articles R2143-6 à R2143-9 du code de la commande publique, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans le pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressée devant une autorité judiciaire et administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves que l'acheteur peut obtenir :
- Directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ;
- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit. ;
- Le soumissionnaire n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique les moyens de preuves concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles ces moyens de preuve ont déjà été transmis.

En cas d'impossibilité de se procurer les moyens de preuve directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au soumissionnaire.

7.3.2 - Mise au point

L'acheteur et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes du marché qui ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du marché.

7.3.3 - Signature du marché

Après attribution, l'acte d'engagement (AE) valant attribution est envoyé au soumissionnaire retenu via la plateforme PLACE pour signature :
- si le soumissionnaire dispose d'une signature électronique avec certificat électronique valide, il signe électroniquement et renvoie les pièces via la plateforme PLACE (https://www.marches-publics.gouv.fr)
- si le soumissionnaire ne dispose pas d'une signature électronique, il signe manuscritement et transmets par voie postale (ou le dépose à l'accueil de l'Établissement) à l'adresse suivante :

Grenoble INP - UGA
DAFA – Service Achats
46 avenue Félix Viallet
38031 Grenoble CEDEX 1

7.3.4 - Modalités relatives à la signature électronique

Chaque document à signer doit être signé individuellement.

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électronique peuvent être obtenus dans PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise) et dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés publics (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers.

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :
- au certificat de signature électronique;
- à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »)

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :
- la signature électronique avancée avec certificat qualifié
- la signature électronique qualifiée

1er cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS. Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS).

Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :
- sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) ;
- sur le site de la commission européenne : https://eidas.ec.europa.eu/efda/trust-services/browse/eidas/tls

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur de l'acheteur, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

2ème cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I. Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur, parapheur électronique, etc.). L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et produit des jetons de signature. Si le signataire utilise un autre outil que celui du profil d'acheteur, il transmet le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires. Quel que soit l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire signe. Le mandataire doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : http://www.marches-publics.gouv.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 5 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Grenoble
2 place de Verdun
BP 1135
38022 GRENOBLE

Tél : 04 76 42 90 00
Télécopie : 04 76 42 22 69
Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : http://grenoble.tribunal-administratif.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal administratif de Grenoble
2 place de Verdun
BP 1135
38022 GRENOBLE

Tél : 04 76 42 90 00
Télécopie : 04 76 42 22 69
Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : http://grenoble.tribunal-administratif.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Médiateur des entreprises
10 rue Richelieu
75002 PARIS